

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2808 — BLSI/GeoPost)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2002/C 163/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 juillet 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise GeoPost SA («GeoPost»), France, appartenant au groupe La Poste (France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement le contrôle en commun de l'entreprise Masterlink Express Sp.Zoo («Masterlink») Pologne, contrôlée par Baltic Logistic System International AB («BLSI»), Suède, appartenant au groupe Posten (Suède) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- GeoPost: société *holding* de La Poste pour les filiales qui assurent des services de livraison rapide et expresse de documents, paquets et fret en France et beaucoup d'autres pays européens,
- BLSI: société *holding* de Posten AB pour les filiales engagées dans les services de livraison domestique et internationale de paquets dans les pays Baltes, Pologne et Russie,
- Masterlink: services de livraison domestique et internationale rapide de paquets et services de livraison domestique expresse de paquets en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2808 — BLSI/GeoPost, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.